



CLUB NAUTIQUE DE LONGUES

N° de SIRET : 338 967 599 000 14

N° Préfectoral : W 63 20 02 758

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le Club Nautique de Longues, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant pratiquer les sports de pagaies ainsi que les activités couvertes par la FFCK.

Toute personne, quelles que soient ses aptitudes et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente.

A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Le club affilié est une association ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de Canoë Kayak. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale extraordinaire.

L'équipe dirigeante
Version 8, le 29 Octobre 2021

Siege Social :

Club Nautique de Longues

Route de la Plage – Plage de Longues

63270 Vic-le-Comte

cnelongues@gmail.com



Sommaire

Cotisation et Adhésion	3
Formalités d’inscription.....	3
Adhésion.....	3
Fonctionnement associatif	4
L’assemblée générale.....	4
Le Bureau et Comité Directeur.....	4
Les commissions.....	5
Sanctions	6
Procédures de sanction.....	6
Les fautes graves.....	6
Les actions ou sanctions.....	6
L’accueil dans le club	7
Objet de la présence.....	7
La détention des clefs et responsabilité sur site.....	8
Utilisation des locaux et des outils du club.....	8
Hygiène des locaux / Santé / Sécurité.....	9
Vol et dégradation.....	9
Informations et communication.....	10
Utilisation du matériel	10
Matériel.....	10
Matériel collectif.....	10
Utilisation et entretien du matériel collectif.....	10
Matériel personnel.....	11
Matériel de compétition.....	11
Emprunt de matériel à usage personnel.....	11
Règles de navigation	11
Précautions générales.....	11
Respect de l’environnement et des autres usagers.....	11
Navigation lors de séances encadrées.....	12
Navigation individuelle et hors cadre associatif.....	12
Navigation avec mise à disposition de matériel club, hors encadrement.....	12
Déplacements	13
Règles d’utilisation du véhicule du club.....	13
Participation financière aux déplacements.....	13
Remorques.....	13
Sorties club.....	13
Caractéristiques d’une sortie (en règle générale).....	13
Inscription aux compétitions.....	14
<i>Délivrance du passeport Pagaies Couleurs</i>	14
Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club.....	14
Evaluations Pagaies Couleurs et diplômes.....	14
Conduite à tenir en cas d’incident, d’accident, ou de sinistre	15
Incendie, sinistres.....	15
Accident corporel survenant à terre.....	15
Trousse de secours.....	15
Accident corporel survenant sur l’eau.....	15

Annexes

Cotisation et Adhésion

Formalités d'inscription

Le pratiquant, ou son représentant légal pour les pratiquants mineurs, remplit un formulaire d'inscription dans lequel figurent ses renseignements personnels et administratifs pour la pratique du canoë-kayak (Annexe 1 : Fiche d'inscription – à rédiger par la structure elle-même).

Les pratiquants mineurs doivent également fournir une autorisation parentale ou émanant de leur représentant légal. L'adhésion fédérale est délivrée sans discrimination mais selon les conditions d'âge définis par le club.

Le club s'engage à appliquer les articles L231-2 à L231-4 du Code du sport relatifs au certificat médical nécessaire à la pratique sportive. Au 1^{er} janvier 2021, les règles applicables sont les suivantes :

- Pour les pratiquants majeurs : l'obtention de la première licence est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, du canoë kayak. Un nouveau certificat médical est ensuite à présenter lors du renouvellement de la licence, tous les 3 ans.

Dans l'intervalle de ces 3 ans, un questionnaire de santé doit être rempli par le pratiquant (et s'il contient une réponse « oui », alors un certificat médical est également nécessaire).

- Pour les pratiquants mineurs : l'obtention de la première licence ou son renouvellement, que ce soit pour une pratique en compétition ou en loisir, est subordonnée à la présentation d'un questionnaire de santé dont les réponses ne nécessitent pas la production d'un certificat médical. Mais, si les réponses du questionnaire de santé le justifient (*une réponse « oui » est indiquée*), alors le pratiquant mineur devra produire un certificat médical datant de moins de six mois et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du canoë kayak.

Si le licencié, mineur ou majeur, souhaite participer à des compétitions organisées ou autorisées par la FFCK, celui-ci devra présenter un certificat médical indiquant la mention « en compétition ».

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour la souscription d'une licence 1 jour, ni pour celle d'une licence 1 an avec l'option sans pratique. Il est en revanche obligatoire pour toutes les manifestations chronométrées et doit être vérifié par l'organisateur.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club peut se permettre de refuser l'inscription de toute personne n'ayant pas la capacité de pratiquer le CK ou selon des motifs d'antériorité ayant un effet négatif sur le fonctionnement du club, suivant les statuts du club. Également compte tenu de la croissance des effectifs et de la capacité d'accueil de la structure, le comité directeur se prononcera sur l'ensemble des demandes d'inscriptions.

Conformément aux statuts (article VIII), le Comité Directeur émettra un avis et statuera sur les l'ensemble des demandes d'adhésions à la structure, notamment liées à ses capacités d'accueil.

Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation à celui-ci, correspondant à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Cette cotisation s'accompagne de la délivrance d'une carte FFCK de la durée souhaitée par le pratiquant selon son profil.

Les tarifs sont affichés au club et portés à la connaissance de tous. Ils sont révisés chaque année et approuvés par le bureau et comité directeur de l'association.

Le CNL peut, sous convention, autoriser l'accès de ses locaux à des membres d'autres associations sous réserves qu'il soit déjà licenciés d'une fédération de sport nautique ou aquatique. Les membres devront se conformer aux dispositions règlementaires du CNL inscrit dans ce règlement intérieur (convention type en annexe 4).

Assurance

L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques de canoë-kayak et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération. Le coût de l'assurance peut alors être déduit de la licence fédérale souscrite après demande auprès de la Fédération.

La remise du bordereau, même en cas de non-affiliation à l'assurance complémentaire est obligatoire.

Fonctionnement associatif

L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues à l'article X des statuts.

L'assemblée générale est convoquée au minimum une fois par an, au plus tard un mois avant la tenue de l'assemblée générale du Comité régional.

Cette convocation se fait par courrier simple, au format papier ou électronique (*selon les conditions fixées dans vos statuts*), adressé au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Elle est envoyée à tous les membres adhérents depuis plus de 6 mois et à jour du paiement de leur cotisation annuelle.

Le Bureau et Comité Directeur

Le Comité Directeur & Bureau:

Le Comité directeur comprend 5 à 12 membres (cf. Article VIII des Statuts).

L'association s'efforce de faire respecter l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. Elle procède, dans la mesure du possible, à une composition paritaire de son Comité directeur.

Le Comité Directeur se compose de responsables-coordonateurs qui sont élus par l'Assemblée Générale, chaque fois que nécessaire (vacance du poste, nouveau poste). Un poste est réputé vacant si le responsable a informé le Président de sa démission. Suite à la vacance d'un poste, le Comité Directeur peut coopter provisoirement un membre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Le salarié permanent (s'il existe) du club assiste aux réunions avec voix consultative.

Le Comité Directeur se réunit en principe de façon trimestrielle pour préparer les nouveaux projets, faire le bilan des activités, suivre les tâches administratives. La fréquence de ses réunions peut varier selon les besoins.

Les réunions de préparation du programme des activités sont ouvertes à tous les adhérents. Le Comité Directeur approuve le programme des activités.

L'organisation du Bureau et du Comité Directeur est présentée sous forme d'un organigramme. Chaque responsable a un ensemble de tâches à coordonner (ex. secteur d'activité, matériel roulant, représentation de l'association.). L'ensemble des tâches est défini par écrit pour chaque responsable. Les responsables font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le Comité Directeur.

Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur établit les règles d'indemnisation, d'aide, et de remboursement de frais applicables dans le club ; ainsi que le coût du transport par kilomètre. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...).

Le Bureau :

Le Bureau comprend entre 3 et 6 membres.

Le Bureau est composé d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de leurs adjoints élus au sein et par le Comité Directeur tous les quatre ans ou chaque fois que nécessaire (vacances d'un poste, démission,). Ses membres sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

En outre le Bureau :

- administre les affaires courantes du club.
- prépare les résolutions de l'Assemblée Générale
- exécute les décisions de l'Assemblée générale ou du Comité Directeur.
- définit la liste des cadres référents
- définit la liste des personnes autorisées à conduire le(s) véhicule(s) du club

Le trésorier, sous le contrôle du Comité Directeur gère les fonds du club

Les commissions

Le Comité directeur peut agréer des commissions d'activités (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente, etc.) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation, administratif, etc.).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le Comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et de celle du club.

Sanctions

Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Comité directeur. Les explications écrites sont également recevables.

Le Comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions prononcées par le club, sont notamment retenues :

- Le vol,
- La dégradation volontaire,
- Les actes d'incivilité, manque de respect, y compris sur les canaux de diffusion du club.
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité d'un adhérent ou d'une tierce personne,
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels,
- Tous acte injurieux envers le club et ses représentants,
- Etc.

Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions, que sont notamment :

- Le rappel à l'ordre, effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des travaux d'intérêt général au club,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- L'interdiction de participer à ou des compétition(s) sous les couleurs du club,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les fautes les plus graves, tenant notamment au non-respect des règlements fédéraux, relèveront des procédures disciplinaires fédérales.

Les salariés et bénévoles de l'association

Les salariés de l'association

Le salarié, s'il existe, participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce ses missions dans le respect des dispositions du Code du travail.

Son contrat de travail, comprenant notamment ses horaires de travail, temps de congés et temps de formation, est validé par le Comité directeur.

Le salarié de l'association rend compte de son action à son supérieur hiérarchique. Il dispose d'une voix consultative lors des réunions du Comité directeur.

Les bénévoles de l'association

Les bénévoles œuvrent dans la vie associative notamment par l'organisation des activités, l'implication dans les tâches administratives et financières, ou encore par leur élection aux instances dirigeantes.

Les bénévoles de l'association ne peuvent percevoir de rémunération. Ils peuvent cependant être remboursés des frais occasionnés par leur activité dans la vie associative, sur présentation de justificatifs et après autorisation du Comité directeur.

Les bénévoles exercent leur activité en dehors de tout lien de subordination : ils ne peuvent recevoir ni ordre, ni instruction impérative de la part des instances dirigeants. Ils sont cependant tenus de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur.

Les bénévoles peuvent encadrer les séances proposées par son club, sans diplôme prérequis.

L'obligation d'honorabilité

Conformément à l'article L212-9 du code du sport, les personnes qui, à titre rémunéré ou bénévole, enseignent, animent ou encadrent une activité en lien avec le canoë-kayak ou ses activités préparatoires ou complémentaires, sont soumises à une obligation d'honorabilité. Ainsi, ils ne pourront exercer s'ils ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus par l'article susvisé.

Le président de l'association, aidé par le comité directeur, doit d'assurer que les encadrants et intervenants de la structure répondent effectivement à cette obligation d'honorabilité.

Pour les éducateurs rémunérés, ce contrôle passe notamment par la délivrance et le renouvellement de leur carte professionnelle, attestant que leur honorabilité a été vérifiée par les services de l'Etat en amont. Le club peut également vérifier lui-même la carte professionnelle de ses éducateurs rémunérés, sur le site du gouvernement.

Concernant les éducateurs bénévoles, le club peut leur demander de produire un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3). Il peut également leur faire signer une attestation d'honorabilité par laquelle ils certifient ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit mentionné à l'article susvisé.

L'accueil dans le club

Objet de la présence

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du CA, d'un cadre majeur, d'un cadre mineur accompagné d'un majeur accrédité par le comité directeur ou du permanent s'il a lieu.

Il peut également être ouvert par un adulte, membre du club, engageant ainsi sa responsabilité ainsi que celle des mineurs qu'il accompagne.

Dans le cadre de la vie associative, le club est amené à accueillir ses membres en dehors des activités de navigation. Il peut s'agir de réunions, de sessions de rangements/travaux et de moments de convivialité (etc.).

Ces derniers sont autorisés s'ils sont composés en majorité des membres du club. Tout rassemblement dans les locaux sans lien avec la vie associative du club expose le membre organisateur à des sanctions.

Les horaires d'ouvertures sont arrêtés par le Bureau et affichés sur le panneau d'information. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure prévisionnelle de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

La détention des clefs et responsabilité sur site

Tout licencié majeur peut demander à obtenir les clés du club. Pour accéder au matériel ainsi qu'à son matériel personnel.

Néanmoins, la décision de prêter les clefs est à la discrétion du bureau. Les clefs devront être rendues en cas de non-renouvellement de licences ou d'absence prolongée au club.

La non-transmission des clefs à la demande du bureau peut entraîner un changement de l'ensemble des clefs et serrures, qui pourront être imputés à ladite personne.

Pour les questions liées à la navigation "club" ou "individuelle", le membre devra se conformer aux règles édictées à la section « règle de navigation ».

Un mineur ne pourra accéder aux locaux sans la présence d'un adulte connu par le bureau et sans précision préalable dans le fichier de licence individuelle.

Il existe une exception : le cas du mineur qualifié pour l'encadrement (Aspirant Moniteur). S'il est reconnu compétent par le bureau, il pourra obtenir les clés.

Dès lors qu'un mineur est présent dans les locaux, le membre adulte s'assurera que le mineur pourra regagner son domicile avant de fermer et quitter le club. En dessous de 15 ans, aucun membre ne pourra rester seul devant le club. L'adulte devra attendre l'arrivée d'une personne responsable de l'enfant pour quitter les lieux à son tour. La ou les personnes à qui doit être remis l'enfant est renseignée dans la fiche d'inscription au club, formulaire d'adhésion.

Il est important de veiller à la bonne fermeture de l'ensemble des locaux à chaque départ de l'association.

Barrières d'accès à la plage : La commune met à disposition des clefs permettant l'ouverture des portiques d'accès à la plage. Le club et ses membres, dès lors qu'il ouvre la barrière, sortie club ou individuelle, devient responsable de cet accès.

L'accès aux véhicules sur la plage étant interdite par la mairie, n'est autorisé l'accès que pour les membres devant charger et décharger le matériel de pratique (kayak-paddle).

Afin de simplifier cette démarche, et de façon plus simple et de pousser et/ou de refermer systématiquement la barrière après son passage.

Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (garages, bureau, vestiaires, atelier) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. L'utilisation des outils de bricolage est interdite aux mineurs sans accompagnement d'un membre du comité directeur.

L'utilisation de la tronçonneuse est interdite aux mineurs, et sans accord préalable du comité directeur pour les autres licenciés.

L'utilisation de la résine époxy est interdite aux mineurs sans accompagnement d'un cadre, sous réserve de toutes les précautions d'hygiène et de sécurité prises au préalable.

Les adultes responsables des mineurs doivent stipuler que l'enfant n'a pas de contre-indication à l'usage des produits pétrochimiques tels que la résine époxy, les fibres de verre ou kevlar carbone etc... dans le cadre de l'utilisation et de réparation des bateaux.

Les membres du bureau ne pourront être tenus pour responsables en cas allergies si non déclarées au préalable.

Hygiène des locaux / Santé / Sécurité

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Les mesures récentes d'hygiène et sanitaires liées notamment au COVID-19 impose aux membres du bureau une évolution dans le raisonnement sur les maladies infectieuses dans le cadre des pandémies, notamment mondiales.

Dans cette éventualité, le club prendra les dispositions nécessaires (gel, désinfection, limitation d'accès, fichier de présence affichages règlementaires etc.) afin de protéger ses membres des contaminations.

Dans un cadre plus général, notamment mis en place pour le Covid-19, les adhérents déchargent de toute responsabilité l'association Club Nautique de Longues en cas de contamination au COVID-19 et maladies liées, précitées, des dégâts sur les biens personnels ou autres incidents qui surviendraient lors de l'état de crise sanitaire, de maladies infectieuses ou de pandémies mondiales.

Le licencié déclare en être le seul responsable. Il renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature que ce soit, auprès de l'association et des représentants légaux.

Il s'engage également à respecter les règles communes établies dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et maladies associées et précitées, à savoir la possible interdiction de navigation, d'accès au club, au véhicule etc.

Le club est un lieu d'accueil collectif. A ce titre, la législation en vigueur relative au tabagisme s'applique, notamment le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ainsi que le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017.

Tabac : En application du décret du 15 Novembre 2006, le tabac est interdit dans les lieux fermés et couverts. Ce qui est le cas des locaux d'accueil, conteneurs et cuves de stockage. Il est cependant toléré en extérieur pour les adultes uniquement.

Le club est également soumis à la législation relative aux débits de boissons alcoolisées, notamment les articles L3321-1, L3334-1 à L3334-2, D3335-16 à D3335-18 et R3352-1 à R3352-3 du Code de la santé publique.

Alcool : si la consommation d'alcool au sein du club est strictement interdite aux mineurs, elle doit rester modérée et anecdotique pour les personnes majeures étant précisé que seules les boissons alcoolisées appartenant au groupe 3 sont tolérées (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels type vin, bière, cidre)

Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations (dont le code du sport) sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont transmises à tous les membres par voie d'affichage au club ou tout autre moyen de communication adapté.

Les inscriptions aux sorties clubs et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité ou le membre du comité directeur

L'utilisation des canaux d'information mis en place par le club tel que Whatsapp, facebook, instagram etc... pour l'organisation ne constitue pas forcément des sortie club. Toute navigation rentrant dans le cadre de la sortie club et différenciée de la sortie individuelle sont décrites au chapitre « règles de navigations ».

La communication permettant de définir une sortie club doit être mise en place par un cadre du club organisant une sortie pédagogique et s'inscrivant dans le process éducatif ou sportif. (Cf. « Chapitre » Déplacements »)

Utilisation du matériel

Matériel

Chaque adhérent aura du matériel mis à disposition, dans la limite des stocks, il en sera responsable et devra en prendre soin. La répartition sera libre et au jugement de la nature de l'activité programmée. En cas de dégradation il devra en référer à un cadre, et le cas échéant procéder au remboursement dudit matériel en vue de remplacement immédiat.

Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier-registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et par le référent sécurité du club.

Un suivi attentif doit notamment être effectué concernant les équipements de protection individuelle (EPI) du club, conformément au Règlement (UE) 2016/425 qui définit les EPI comme des « équipements conçus et fabriqués pour être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité ». Cela vise, entre autres, les gilets de sécurité et les casques de protection.

Les encadrants doivent respecter la durée de vie des EPI mentionnées sur les notices des fabricants, et tenir un tableau répertoriant tous les EPI du club. Un suivi de leur état est effectué régulièrement par les encadrants et/ou les bénévoles dirigeants, et retranscrit dans le tableau de suivi. Un contrôle annuel global des EPI est également réalisé et résumé dans un registre spécialement dédié aux EPI.

Si un EPI atteint la fin de sa durée de vie ou présente un défaut tel que son utilisation n'est plus possible, il doit immédiatement être retiré des locaux du club.

Le président du club doit s'assurer que le suivi régulier des EPI est effectué par les encadrants.

Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (rinçage, vidage, ...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel, en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Matériel personnel

Le matériel de navigation personnel (bateaux et petit équipement) peut être entreposé au club, sous la responsabilité exclusive du déposant et dans la limite des places disponibles. A défaut, le bureau arbitrera en cas de litige sur une problématique de place.

Pour les titulaires d'une licence permanente ce règlement intérieur autorise le port de chaussures à lacets pour la pratique en club.

Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel pourra être prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le CA après avis du ou des entraîneurs concernés.

Emprunt de matériel à usage personnel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure aux activités du club sous conditions :

- que cela soit compatible avec le fonctionnement du club (pas de besoin au même moment)
- une demande auprès d'un membre du bureau est de fait nécessaire.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de rembourser le matériel pour permettre le remplacement immédiat par un matériel équivalent.

Le pratiquant doit s'assurer, ou sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne hors sorties club s'il est mineur, que le matériel emprunté est conforme aux réglementations et de bon usage avec la pratique qu'il projette.

Le club ne pourra être tenu pour responsable d'une utilisation à mauvais escient du matériel qu'il met à disposition pour ses licenciés.

Le prêt de matériel club à un licencié n'est pas ad vitam, pour les besoins de l'association, et hors contexte particulier (COVID par exemple), tout matériel emprunté, sous aval du bureau doit être restitué après usage.

Tout usage des locaux, du matériel ainsi que des véhicules (et remorques) en dehors des règles précitées, est sous la responsabilité de l'adulte prenant en charge le matériel ou les véhicules.

Règles de navigation

Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'annexe 8 du règlement intérieur de la FFCK, et des articles A322-42 et suivants du code du sport : conditions de pratique, zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre, etc. La navigation peut également être soumise, le cas échéant, à des arrêtés préfectoraux, suivant la situation géographique de la structure.

Ces réglementations, affichées au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le strict respect des règlements fédéraux.

Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de leur activité, les pratiquants s'efforceront de respecter la faune, la flore, ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, baigneurs, pratiquants extérieurs à la structure, etc. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation aux autorités compétentes (Police de l'eau DDT, communes, etc.)

Dans le respect des usagers de la rivière, le CNL recommande de ne pas naviguer sur les rivières de première catégorie le week-end de l'ouverture de la pêche. Cette démarche respectueuse qui va au-delà de l'aspect réglementaire permet de maintenir une bonne entente entre les utilisateurs des cours d'eau.

Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent impérativement respecter les consignes données par le cadre responsable du groupe et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation.

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK, un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le CD pour la nature précise de l'activité encadrée. Les activités du club sont organisées et planifiées sur un planning régulièrement mis à jour.

Navigation individuelle et hors cadre associatif

Toute navigation non inscrite au calendrier, non organisée par les cadres du club sur aval du bureau, n'utilisant pas le véhicule du club ne sont pas considérées comme sorties club. De facto, la responsabilité du club ne peut être engagée, même si du matériel club est emprunté (Cf. chapitre « emprunt de matériel »).

Seules les personnes majeures possédant au moins le niveau pagaie bleue sont autorisées à naviguer de façon individuelle sous leur entière responsabilité, tout en respectant les conditions générales de navigation (cf. article navigations).

Il est cependant recommandé de naviguer au minimum à trois personnes, voire quatre, dans les milieux naturels d'eaux vives.

Les navigations individuelles sont sous l'entière responsabilité des membres, qui ne peuvent prendre en défaut la responsabilité du club par manquement d'encadrement.

Navigation avec mise à disposition de matériel club, hors encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants réguliers :

- étant adhérent du club et ayant souscrit un titre fédéral ; à jour de leur cotisation
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum le niveau pagaie bleue EC/EV;
- respectant les modalités d'emprunt du matériel club de l'article matériels ;
- respectant les conditions de navigation des articles navigations
- location saisonnière régie sous contrat de location s'y afférent

Condition de navigation

Au regard de l'article A322-44 du code du sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en prenant notamment en compte les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (température, pluie, neige, vent, tempête, fortes chaleurs, etc.),
- Le niveau des pratiquants,
- Les conditions d'isolement, l'engagement, la proximité ou non du club, du réseau routier,
- Les conditions hydrauliques (état de la mer, niveaux d'eau, forte pollution, etc.),
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...).

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadre peuvent refuser l'activité à un pratiquant qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions météorologiques de la séance.

Déplacements

Règles d'utilisation du véhicule du club

Le(s) véhicule(s) du club peu(ven)t être utilisé(s) par les personnes habilitées, qui doivent être titulaire du permis B valide, non probatoire, et se conformer aux règles strictes du code de la route.

Il ne s'agit en aucun cas de transport en commun (effectif inférieur ou égal à 9 passagers, 8+1) et relève du déplacement de personnes privées. Dans ce cadre, il sera possible de faire appel à des membres ou à des parents de membres du club.

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du comité directeur. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie.

Le chauffeur du véhicule engage sa responsabilité au regard de la réglementation du code de la route, pour l'ensemble des pratiquants et du matériel transporté. L'association ne peut être tenue pour responsable d'une infraction au code de la route, d'un matériel mal attaché sur une remorque etc...

Participation financière aux déplacements

Sauf pour les déplacements réalisés dans le cadre de l'école de pagaies dans un secteur proche de la base, une participation financière sera demandée pour participer aux frais d'entretien du véhicule. Le montant de cette participation est fixé par le comité directeur (cf bureau & comité direction).

Remorques

L'utilisation des remorques du club est possible (à titre personnel également), dans le cadre des sorties club, mais également dans le cadre des sorties non organisées par le CNL.

Dans le cadre des sorties club, le chauffeur est responsable de la remorque et du matériel transporté.

Dans le cadre du simple emprunt d'une remorque pour une navigation, le chauffeur est responsable de la remorque et du matériel transporté, et assumera la remise en état ou le remplacement à l'identique du matériel tracté et transporté en cas de dégradation, vol, etc...

L'emprunt de remorque du club est soumis à autorisation préalable d'un membre du bureau afin que cela soit compatible avec le fonctionnement du club (pas de besoin au même moment).

Utilisation du véhicule personnel

L'usage de véhicules personnels est possible pour compléter l'usage du véhicule du club. Cette utilisation devra être autorisée par le président. Les véhicules personnels devront posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Sorties et compétitions

Sorties club

Se référer à l'ensemble de la section 6. Règles de navigation.

Caractéristiques d'une sortie (en règle générale)

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique ;
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires ;
- l'effectif maximum et minimum ;
- le niveau Pagaies Couleurs requis permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs ;

- le matériel utilisé pour la navigation et le transport ;
- les dates et horaires prévus.

Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou des informations données au responsable compétition.

En fonction de l'importance des compétitions et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club. Le Comité Directeur émettra un avis au cas par cas.

Utilisation des Pagaies Couleurs

Délivrance du passeport Pagaies Couleurs

Un passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques de sa propre initiative par les cadres du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux Pagaies Couleurs des adhérents. Les progressions des adhérents sont consignées sur des tableaux prévus à cet effet qui sont tenus à jour par les cadres qui doivent échanger régulièrement à ce propos.

Cette liste sert de base pour inscrire le niveau Pagaies Couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion. Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau Pagaies Couleurs en dehors des critères définis dans le Guide Pagaies Couleurs.

Evaluations Pagaies Couleurs et diplômes

Le club organise de manière régulière des évaluations Pagaies Couleurs en corrélation avec la progression des adhérents. Pour pouvoir prétendre au passage d'une Pagaie Couleur, tous les prérequis correspondants doivent être validés et le passeport signé par un MFPC.

La participation aux évaluations Pagaies Couleurs sera à la charge de chaque adhérent.

Diplômes fédéraux et professionnels

Dans le cadre de l'évolution de l'accompagnement de ses membres au sein de la structure, le Club participe autant que possible à la formation de ses cadres, par l'accompagnement et la participation financière.

La participation du club au frais de formation de ses membres et soumise à contrepartie d'un investissement du membre dans le développement de la structure (formation, encadrement, école de pagaie etc...), dont la durée est à minima équivalente à une année pleine d'apport après obtention du diplôme.

En cas de départ du club avant respect de cet engagement, le membre s'engage à rembourser la participation du club.

L'apport pourra être sous différentes formes (logistique, location, entretien du matériel etc.), toutefois la valorisation d'un diplôme fédéral oriente d'une façon générale, la volonté de prendre en charge l'école de pagaies et des membres nouveaux au sein de la structure.

Cette valorisation s'effectuera sur présentation de la facture du diplôme, et versée (selon quote part définie par le CD en réunion), qu'à la fin de la période d'investissement.

En cas de litige, un arbitrage pourra être rendu par le bureau de l'association.

Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident, ou de sinistre

Incendie, sinistres

En cas d'incendie survenant pendant l'activité du club, les membres présents (encadrants et pratiquants), devront suivre dans l'ordre les règles suivantes :

- Alerter les pompiers en appelant le 18, 112
- Porter secours aux personnes blessées ou en proie aux flammes, sans se mettre soi-même en danger
- Eteindre le feu, sans se mettre soi-même en danger,
- Quitter les lieux si la situation n'est pas maîtrisable.

En application de l'article R322-4 du code du sport, un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Accident corporel survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club,
- porter les premiers secours.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président et au bureau.

Dans le cadre d'un accident entraînant des dommages corporels sur le site du club, l'association a 48h pour transmettre une fiche de sinistre à son assurance. De fait, la transmission des informations au président et au bureau est une obligation, afin de garantir la prise en charge éventuelle du sinistre. Cette transmission doit se faire sans délais.

Tout accident survenant au club, hors organisation événementielle, regroupement etc... (Cf. chapitres antérieurs), est de fait sous la responsabilité propre des personnes présentes, de leurs représentants si mineurs, ou de l'accompagnant. Il devra faire l'objet d'un signalement au bureau de l'association.

Trousse de secours

En application de l'article R322-4 du code du sport, est mise à disposition une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

De plus, il est préconisé de prendre une trousse de secours lors des sorties.

Accident corporel survenant sur l'eau

Pour tout accident corporel survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,

- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au club, et tout moyens de communication possible à disposition
- porter les premiers secours.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président et au bureau.

Dans le cadre d'un accident entraînant des dommages corporels, le club à 48h pour transmettre une fiche de sinistre à son assurance. De fait, la transmission des informations au président et au bureau est une obligation, afin de garantir la prise en charge éventuelle du sinistre. Cette transmission doit se faire sans délais.

Tout accident survenant hors sortie club (Cf. chapitres antérieurs), et de fait sous la responsabilité propre des personnes navigantes ou de leurs représentants, ou de l'accompagnant devra faire l'objet d'un signalement au bureau de l'association.

Prévention des risques

En application de l'article R322-5 du code du sport, le club doit se soumettre à l'affichage, en lieu visible de tous, d'une copie :

- 1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent ou des attestations de stagiaire ;
- 2° Des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- 3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement.

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre de l'activité du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un Comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

En application de l'article R322-6 du code du sport, le président est tenu d'informer le préfet de tout accident grave et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Annexe 1 : fiche d'inscription individuelle

Voir pièce jointe

Annexe 2 : Certificat Médical et questionnaire médical simplifié FFCK

CERTIFICAT MEDICAL (1) ANNUEL PREALABLE A LA PRATIQUE DU CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES (2)

Voir pièce jointe

Annexe 3 : Certificat Médical et questionnaire médical simplifié FFCK

Attestation Parentale Permanente

Voir pièce jointe

Annexe 4 : Garanties complémentaires (exemple) demander la version actualisée à votre bureau.

Voir pièce jointe